

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRÉSENTATION DE GRANDANGOULÈME
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS
DOSSIER N°2202666-3

DGA Ressources et Relations aux
administrés - Affaires juridiques
Numéro : 2022-D-372

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, la requête enregistrée le 27 octobre 2022 auprès du tribunal administratif de Poitiers dans le cadre du dossier 2202666-3,

DECIDE

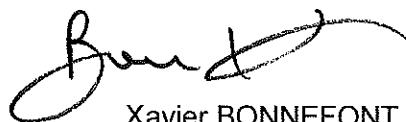
Article 1^{er} – De mandater Maître Stéphanie JUFFROY à effet de représenter et de défendre les intérêts de GrandAngoulême devant le tribunal administratif de Poitiers dans le cadre du dossier n°2202666-3.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 16 NOV. 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 16 NOV. 2022
Publié ou notifié,
Le 16 NOV. 2022